

Projet de délibération du 27 octobre 2015 de Mme et M. Natacha Buffet-Desfayes et Eric Bertinat: «Mettons fin à l'irresponsabilité juridique de l'Usine».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- l'Usine a appelé à une manifestation dans les rues de Genève durant la nuit du 24 au 25 octobre 2015, laquelle a engendré un certain nombre de dégâts dans nos rues;
- l'Usine exerce ses activités dans un bâtiment appartenant à la Ville de Genève et qu'elle reçoit chaque année près de 1 million de francs de la part de notre commune;
- l'Usine s'était engagée, en avril 2015, à demander cinq autorisations distinctes pour l'exploitation de ses cinq buvettes lors d'un accord conclu avec le Conseil d'Etat;
- la liberté artistique, que personne ne remet en doute, ne saurait aller de mise avec un refus de respecter notre ordre légal ainsi que les demandes des autorités;
- le Conseil administratif fait preuve d'un silence coupable dans ce dossier et qu'il se doit de soutenir le Conseil d'Etat pour amener l'Usine à respecter la loi;
- le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) prévoit, à l'article 12, que les subventions peuvent être révoquées lorsque les bénéficiaires ne respectent pas la législation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – L'ensemble des subventions de l'Usine sont suspendues jusqu'à ce que cette dernière se mette en conformité avec la loi.

Art. 2. – Les dégâts engendrés par la manifestation de l'Usine qui ne seraient pas couverts par les assurances seront pris en charge par la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article 2 sera couverte par des économies équivalentes dans les diverses subventions attribuées à l'Usine.